

COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf : PK/JD/MCR

N° 53/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 08/06/2012	L'an deux mil douze le vingt et un juin à dix neuf heures,
DATE D'AFFICHAGE : 21/06/2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27</i>	Présents : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, FONTAINE Dalila (arrivée à 19h15), RENOUX Alain, PERRON Danièle, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, PAGNOT Pascal, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, MOUHOT Marcel. Excusés : PETIT Betty a donné procuration à BIGEARD Isabelle, JACQUOT Laurent a donné procuration à MERAUX Jocelyne, GRILLOT Fabienne a donné procuration à RENOUX Alain, GRIFFON Pierre a donné procuration à BELZ Christian, MONNIN Jean-Pierre a donné procuration à MAKSOUH Mourad, ATAR Nathalie a donné procuration à MOUHOT Marcel.
OBJET : <i>AGASC Avenants n°3 et n°4 à la Convention d'Objectifs et de Moyens</i>	Monsieur Marcel MANIAS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la convention initiale, convention d'objectifs et de moyens, du 03/10/2008, avec l'Association de gestion des Actions Socio-Culturelles (AGASC).

Compte-tenu de la prise en compte de l'activité ludothèque, un avenant n°3 fixe la mise à disposition gratuite d'un local situé rue des Bleuets à Bavans, local consacré à cette activité.

Un avenant n°4 précise les modifications de modalités d'obtention pour l'AGASC, et de versement pour la Ville de Bavans, d'un soutien financier.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°3 et n°4 à la convention rappelée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

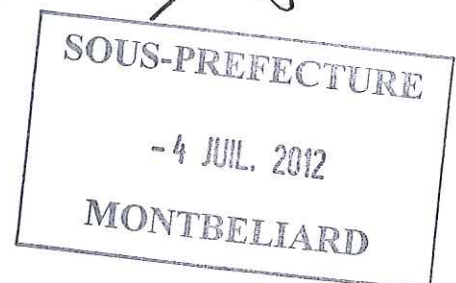
DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

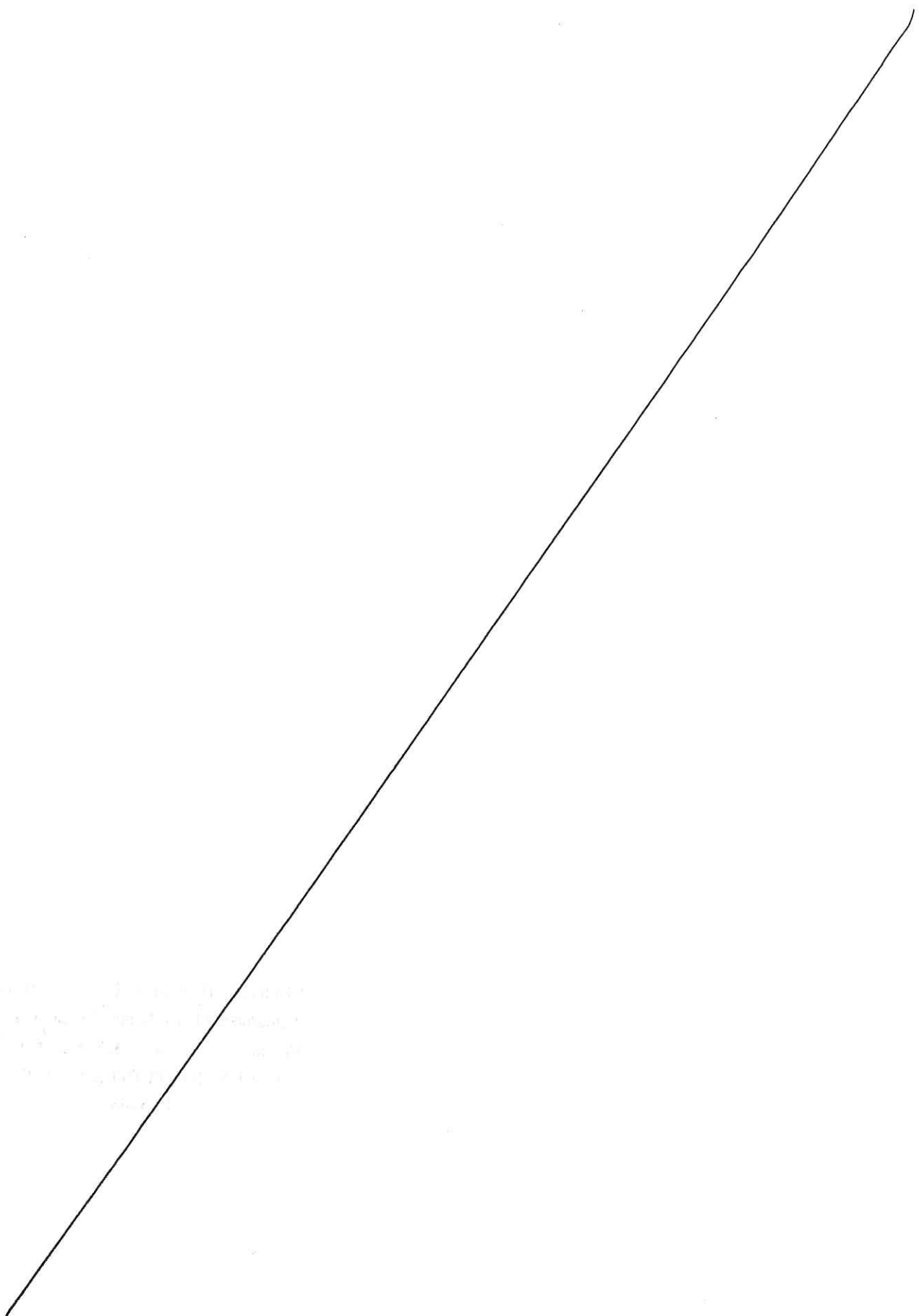
Transmise à la Préfecture le 21/06/2012

Publiée le 21/06/2012

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire





Handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is faint and difficult to decipher but appears to be organized into several lines.

Faint handwritten text located in the bottom right corner of the page.

**AVENANT N° 3 à la Convention d'Objectifs et de Moyens
n° 74/2008 du 03 octobre 2008
(Mise à disposition de locaux / ludothèque)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de BAVANS 25550 – 01, rue des Fleurs à Bavans représentée par Monsieur **Pierre KNEPPERT** – Maire, d'une part,
Ci-après dénommée « la Ville »,

ET :

L'Association de Gestion des Actions Socio-Culturelles (AGASC), ci-après dénommée Association de Gestion des Actions Socio-Culturelles, domiciliée au 41 Grande rue à Bavans, représentée par son Président, Madame **Ginette CHERE** autorisé par l'Assemblée Générale du 30/04/08, d'autre part,
Ci-après dénommée « l'Association »

Et conjointement dénommées les « Parties »,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Rappel de la convention générale d'objectifs et de moyens n° 74/2008 du 03/10/2008 :

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville de BAVANS, l'Association des Actions Socio-culturelles, régie par la loi de 1901 et déclarée à la Sous-préfecture de MONTBELIARD le 29/03/1991, a pour objet :

- Promouvoir une animation artistique, sportive et culturelle à BAVANS.
- Assurer la coordination de la vie associative.
- Etablir, voter en équilibre et contrôler dans son exécution le budget.
- Passer des conventions avec les organismes et services qui participent à son fonctionnement, soit par apport financier, soit par mise à disposition de personnel.
- Encourager la participation effective des habitants, notamment par l'intermédiaire des associations.
- Mener des actions collectives spécifiques en faveur des populations les plus défavorisées et cela en étroite collaboration avec le service politique de la ville de BAVANS.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces propositions pour la vie associative, sportive, artistique et culturelle des Bavanais, et vu les moyens financiers limités dont dispose l'association, la ville de BAVANS souhaite contribuer à la mise en place et à la conduite du projet d'animation proposé par l'AGASC.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition un local au profit de l'AGASC.

ARTICLE 2 : ACTIVITES PRISES EN COMPTE

La ludothèque est un équipement culturel qui favorise l'épanouissement, l'éveil, la curiosité, la créativité de l'enfant de 3-6 ans. Ces acquisitions initiées par le parent sont fondamentales pour le développement de l'enfant.

Cette structure a pour mission de créer une dynamique en proposant un espace de médiation entre les différents acteurs sociaux de la ville (Structure petite enfance, écoles, centre de loisirs, Maison Pour tous) au service des habitants et des enfants.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, la Ville souhaite apporter son soutien à cette association.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La Ville met à la disposition gratuite de l'AGASC le mercredi de 14h à 17h30 un local de 83,65 m² avec un toilette commun attenant et les charges afférentes (chauffage, eau, électricité). Situé au 1 rue des Bleuets 25550 BAVANS.

L'accès au local se fera exclusivement par l'arrière du bâtiment de la bibliothèque municipale, l'entrée principale étant réservée à cette dernière.

L'AGASC les prendra dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous en annexe.

L'AGASC ne pourra utiliser ces locaux que conformément à leur objet.

Il lui est interdit de :

- Cuisiner et d'utiliser des appareils électriques pouvant occasionner une surtension.
- sous-louer ces locaux, sauf accord express et préalable de la Ville.

L'AGASC s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer ces locaux, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'AGASC

L'AGASC ne pourra employer la chose mise à disposition à un autre usage que celui auquel elle a été destinée. Notamment, les lieux mis à disposition ne pourront servir à la tenue de réunions à caractère politique, syndical ou confessionnel.

Pour des actions et occupations ponctuelles, il conviendra d'en informer la ville avec un planning.

L'AGASC ne pourra sous-louer, céder ou échanger, ni mettre gratuitement à la disposition d'un tiers, tout ou partie des lieux mis à disposition, sans accord express et préalable de la Ville.

L'AGASC s'engage également à :

- s'assurer contre l'incendie, le vol et autres risques, le mobilier, ses risques locatifs et le recours aux tiers. Il devra en apporter le justificatif à la ville à tout moment
- s'assurer dans le cadre de ses activités (visées à l'article 2)
- laisser les lieux mis à disposition en bon état à la fin de l'occupation
- laisser les représentants de la ville pénétrer dans les lieux mis à disposition pour permettre toutes grosses ou menues réparations.

La Ville s'engage à entretenir les lieux clos et couverts selon l'usage.

ARTICLE 5: PRISE D'EFFET – DUREE

Le présent avenant prend effet à compter du 11/05/2011, elle est établie pour une année et reconduite chaque année par tacite reconduction.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention serait rendue caduque en cas d'abandon de l'activité correspondant à la Ludothèque.

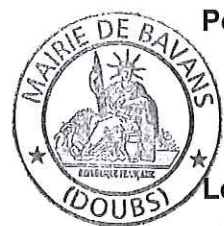
ARTICLE 6: RESILIATION

En cas de non respect par l'AGASC de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Bavans, le *13 juin 2012*

**Pour l'Association de Gestion
Des Actions Socio-Culturelles**

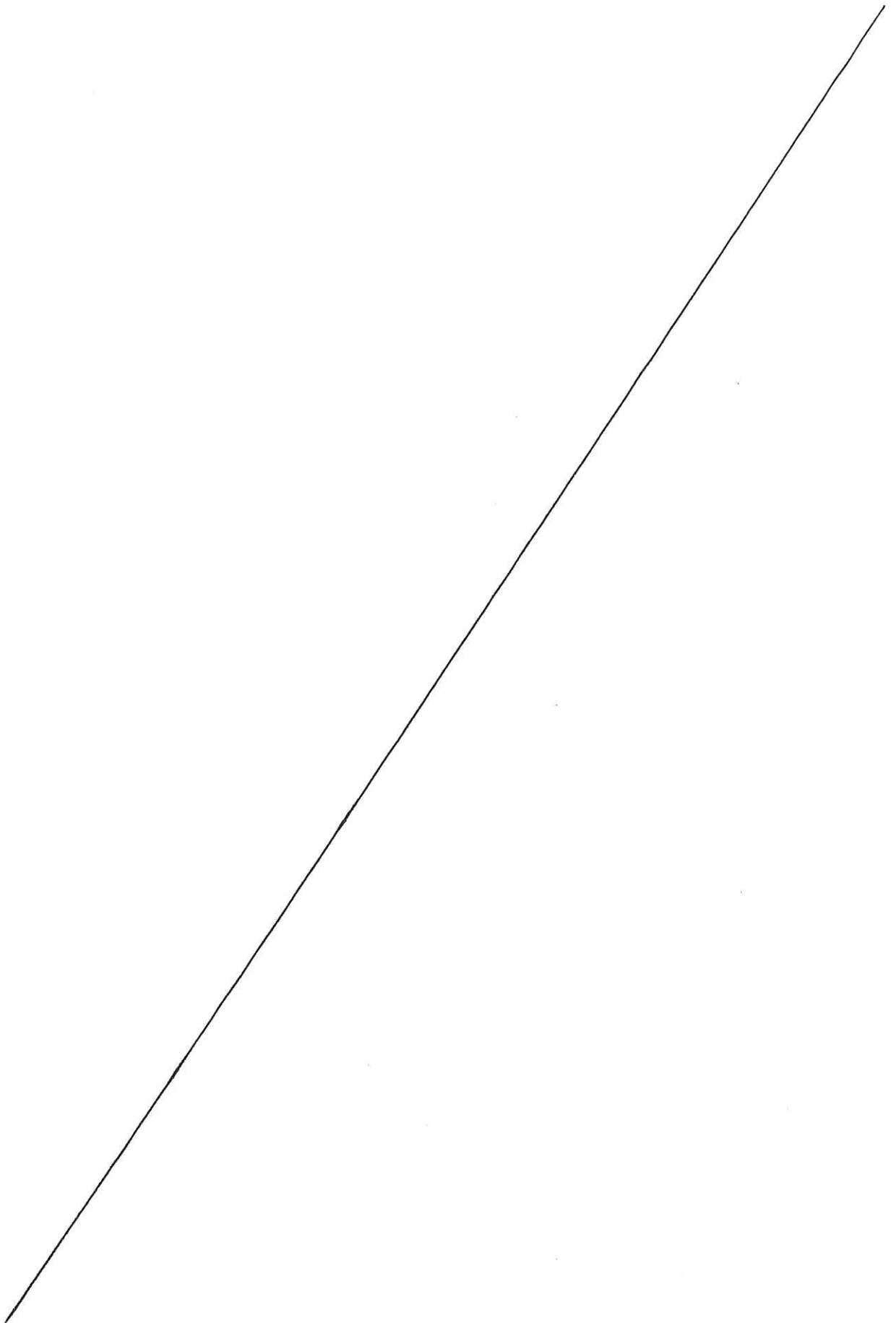
hère
La Présidente Ginette CHERE



Pour la ville de Bavans

[Signature]
Le Maire Pierre KNEPERT

SOUS-PREFECTURE
- 4 JUIL. 2012
MONTBELIARD



**Avenant n° 4 à la Convention d'objectifs et de moyens
n° 74/2008 du 03 octobre 2008 à Bavans**
Relative à la promotion, l'animation artistique, sportive et culturelle à Bavans

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de BAVANS 25550 – 01, rue des Fleurs à Bavans représentée par Monsieur **Pierre KNEPPERT** – Maire,
d'une part,
Ci-après dénommée « la Ville »,

ET :

L'Association de Gestion des Actions Socio-Culturelles (AGASC), ci-après dénommée Association de Gestion des Actions Socio-Culturelles, domiciliée au 41 Grande rue à Bavans, représentée par son Président, Madame **Ginette CHERE** autorisé par l'Assemblée Générale du 30/04/08, d'autre part,
Ci-après dénommée « l'Association »

Et conjointement dénommées « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

La Convention du 03 octobre 2008 portant le numéro 74/2008 est modifiée ou complétée comme ci-après :

Article 2.1 Soutien financier

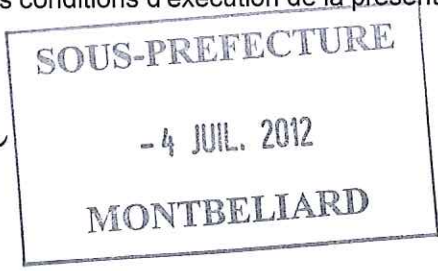
Au titre de la présente convention, la Ville de BAVANS s'engage à subventionner l'AGASC pour mener à bien ses missions mentionnées à l'article 3.1.
Chaque année, la Ville verse par mandat administratif une subvention sur le compte postal ou bancaire de l'Association.

La Ville fixera annuellement, dans le cadre de l'adoption de son budget, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association. Un échéancier est mis en place pour un versement fractionné de la subvention :

- 20% suite au vote du budget communal de l'année N,
- 30% au 30 septembre de l'année N,
- 45% avant le 31 décembre de l'année N.

Le solde de 5% restant, sera versé à l'année N+1 au regard du compte de résultat de l'association.

La Ville peut suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non respect de l'obligation de réel partenariat avec la Ville, de non-exécution, de retard ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.



Fait à Bavans, le... 13 juin 2012

Pour l'Association de Gestion Des Actions Socioculturelles

La Présidente **Ginette CHERE**



Pour la ville de Bavans

Le Maire **Pierre KNEPPERT**

